

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1491

présenté par
M. de Courson, M. Vigier et M. Perruchot

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application des abattements aux droits de mutation permet aujourd'hui d'exonérer une grande partie des transmissions à titre gratuit notamment en vertu de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) qui a trouvé une solution qui fonctionne

La suppression des réductions de droits de donation liées à l'âge du donateur présente le risque de dissuader à l'avenir les donations.

Par conséquent, il est proposé de supprimer le présent article.